



**conseil de  
développement**  
Plaine Commune

• **Avis et contributions**

## Le Budget 2014 de Plaine Commune

---

Avis du Conseil de développement

Validé à l'Assemblée plénière du 7 octobre 2013



Conseil de développement de Plaine Commune

21, avenue Jules-Rimet • 93218 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone : 01 55 93 49 38 • conseil-developpement@plainecommune.fr

<http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr> • [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)

## **PLAN DU DOCUMENT**

**1) Conditions d'élaboration de l'avis sur le budget 2014**

**2) Rappel sur le budget 2013**

- ▶ Les choix budgétaires en 2013
- ▶ L'impact budgétaire de l'adhésion de Saint-Ouen à Plaine Commune en 2013

**3) Contexte financier 2014**

**4) Avis du Conseil de développement**

**Annexe : méthode de travail pour l'élaboration de l'avis**

## **1) Conditions d'élaboration de l'avis sur le budget 2014**

Depuis 2012, le Conseil de développement a recalé le processus avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et trouvé un rythme de travail permettant d'élaborer un avis dans des conditions respectueuses de nos contraintes respectives.

Les conditions ont été réunies pour valider un avis sur le budget 2014 en Assemblée plénière le 7 octobre 2013 avant de pouvoir en discuter avec les élus au bureau communautaire le 4 décembre 2013.

- ↳ Deux rencontres avec l'administration pour une séance budgétaire pédagogique élargie à l'ensemble des membres du Conseil et une séance avant la lettre de cadrage budgétaire
- ↳ Un temps d'information à la 9<sup>ème</sup> conférence des finances associant les conseillers communautaires, les adjoints aux maires en charge des finances ainsi que les membres du Conseil de développement. Cette rencontre portait sur l'impact de la loi de finances 2013 sur les finances de Plaine Commune, le nouveau cadre de financement des collectivités locales, l'observatoire fiscal et la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et la programmation des fonds structurels européens.

En revanche, le projet de loi en cours concernant le premier volet de l'acte III de la décentralisation consacré à l'affirmation des métropoles, dont celle du Grand Paris, a modifié la charge de travail du Conseil de développement qui a souhaité s'exprimer sur les choix concernant la métropole et faire part de ses interrogations, notamment en termes d'impact et d'organisation financière.

De ce fait, la dernière audition de Plaine commune consacré au budget 2014 n'a pas pu être réalisée.

## **2) Rappel sur le budget 2013**

### **2-1 / Les choix budgétaires en 2013**

- Un contexte de vote du budget de Plaine Commune difficile : recettes incertaines et diminution des dotations de l'Etat, même si ces évolutions avaient été anticipées,
  - Des conditions de recours à l'emprunt plus favorables, notamment avec la création de la banque locale d'investissement
  - Le territoire de Plaine Commune est bénéficiaire du nouveau système de péréquation, le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)<sup>1</sup>. Les villes sont bénéficiaires du fond de péréquation et Plaine Commune est contributrice au FPIC.
    - ↳ Choix de l'agglomération de diminuer la DSC plutôt que d'actualiser le PPI à la baisse.
    - ↳ Diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en proportion équivalente de la dotation de péréquation reçue par les villes.
  - Souhait des élus communautaires de préparer « politiquement » le prochain budget plus en amont. Les arbitrages sont jugés trop tardifs dans le calendrier budgétaire.
- 2 débats d'orientation budgétaire, dont un avant la lettre de cadrage prévue à l'été
- La présentation financière rétrospective 2005-2012 et prospective 2013-2018 d'élaboration budgétaire est avancée dans le calendrier

---

<sup>1</sup> Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

## **2-2 / L'impact budgétaire de l'adhésion de Saint-Ouen à Plaine Commune en 2013**

Le Conseil de développement se réjouit de l'arrivée de Saint-Ouen. Le groupe budget a des difficultés à s'approprier des informations encore récentes.

- Il perçoit que c'est plus long que prévu
- Il estime que cela manque de lisibilité pour les habitants.

## **3) Contexte financier pour le budget 2014**

Le contexte socio-économique est particulièrement défavorable, autant pour la population que pour les petites entreprises. Cela a, de fait, des répercussions sur les recettes des collectivités et de Plaine Commune (en termes de subvention de l'Etat ou d'impôts locaux).

Ces répercussions sont accrues par les choix budgétaires de l'Etat qui a décidé de faire participer les collectivités territoriales à la réduction des déficits publics. Cela se traduit par une diminution des dotations aux collectivités et à l'intercommunalité.

Ce contexte très défavorable doit inviter Plaine Commune à plus de prudence budgétaires.

## **4) Avis du Conseil de développement**

### **Considérations générales :**

Le Conseil de développement propose à Plaine Commune de :

- Freiner le rythme d'augmentation des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour tenir compte d'un contexte économique global défavorable.
- Affirmer néanmoins, et dans le contexte du Grand Paris, que le fait d'être en intercommunalité a permis et permet d'avoir une politique volontariste en matière de logements, de transports, d'équipements et d'espace publics.
- Se donner les moyens d'une maîtrise foncière plus importante au risque sinon de ne plus pouvoir « choisir » le mode de développement économique et la population qu'elle souhaite accueillir ou maintenir sur son territoire.
- Dans une période difficile pour de nombreux habitants, privilégier tout ce qui améliore la vie quotidienne.
- Préparer en conséquence la programmation financière des prochains contrats : Feder (Fonds Européens de Développement Régional) et CPER (Contrat de Plan Etat-Région).

Parallèlement, les projets sont impactés par les restrictions budgétaires de l'Etat.

## **4-1 / Péréquation, PPI, DSC, ... impact des réformes fiscales précédentes**

### **○ Impact de l'augmentation de la CFE sur les petites entreprises ?**

L'augmentation de la base minimum de la CFE pourrait avoir un impact très négatif sur les TPE implantées (et majoritaire dans le tissu économique local), qui veulent s'implanter ou se développer sur le territoire. Il faudrait réfléchir à un système qui module cette CFE suivant le Chiffre d'Affaires des entreprises et qui serait recalculé tous les ans.

Le plus juste serait une imposition sur la valeur ajoutée ; Le Conseil de développement souhaite que les élus se mobilisent sur cette question.

Le poids d'une augmentation de l'impôt économique est proportionnellement plus important pour les petites entreprises que pour des grandes et donc plus difficile à supporter.

Cette crainte est renforcée par l'impact de l'augmentation du prix du foncier, qu'il sera difficile de maintenir à des prix raisonnables dans les années à venir.

### o **Une péréquation nécessaire entre les villes et Plaine Commune**

Cela n'a pas de sens si les projets des villes « décrochent » par rapport ceux de l'Agglo'. Cela reviendrait à faire des rues sans équipements. Par ailleurs, le Conseil de développement perçoit les réelles difficultés à faire de la péréquation entre des villes « pauvres ».

La baisse de dotation de l'Etat sera supportée par l'agglomération en grande partie et également par les communes. Elle va induire une montée en puissance du mécanisme de péréquation : par exemple, l'observatoire fiscal prévoit une diminution de 1.6 M€ pour Aubervilliers et 2.2M€ pour Saint-Denis sur les montants de Dotation Générale de Fonctionnement -DGF en 2014.

C'est là que la péréquation entre villes devient importante. Mais comment va-t-elle se faire avec des villes dont une part importante de la population est en situation de fragilité et qui a besoin d'aide sociale ? Moins d'aide sociale signifiera un plus grand appauvrissement encore de cette part de la population.

La prise en compte des critères sociaux, et notamment le revenu très faible des habitants sur le territoire, doit être encore plus affinée pour le prélèvement du FPIC dans les petites communes peu favorisées (cas de l'Ile St-Denis).

Les Valeurs Locatives Locales des locaux professionnels et des locaux d'habitation vont aussi avoir une répercussion sur l'attribution du FPIC et les taxes intercommunales.

### o **Les critères qui fondent le pacte financier entre les villes et Plaine Commune**

Ils doivent être débattus. Quel poids accordé à l'augmentation de la population, la pauvreté de la population, et les politiques de proximité avec les habitants d'une part, et le projet de territoire porté par l'Agglo' d'autre part.

Le Contrat de développement Territorial –CDT et le Plan Local de l'Habitat- PLH prévoit de densifier. L'augmentation de la population est importante et prévue à la hausse dans les années à venir.

Il faut prévoir dès maintenant cette augmentation pour penser et financer les équipements à mettre en place, ainsi que leurs impacts sur le budget de fonctionnement. Parallèlement, il faut maintenir le développement économique.

Il faut bien anticiper l'arrivée de ces nouveaux habitants sur l'agglomération pour éviter un plus grand appauvrissement dans la mesure où l'Etat ne prend pas véritablement en compte les problèmes socio-économiques dans son calcul de dotation. Dans ce cadre, peut-on espérer un plus en termes de dotation avec l'objectif de la dotation de développement urbain de la politique de la ville.

### o **Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire – DSC**

Le Conseil de développement dans ses précédents avis sur le budget de Plaine commune préconisait de privilégier les investissements de Plaine Commune dans le PPI et de diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux villes. L'idée est d'afficher clairement la solidarité communautaire<sup>2</sup>.

Les critères de répartition de la DSC entre les 8 villes décidés par Plaine Commune en 2010 induisent une augmentation de la DSC de 4.4 M€ à 5.2 M€/an jusqu'en 2015. Cette augmentation donne effectivement une « bouffée d'oxygène » aux villes notamment pour financer les équipements publics liés à la construction de logements et à l'augmentation de la population<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Avis sur le budget 2007 de Plaine Commune du 5 janvier 2007

<sup>3</sup> Avis sur le budget 2010 de Plaine Commune du 16 novembre 2009 et Avis sur le budget 2011 de Plaine Commune du 24 novembre 2010

Dans le nouveau contexte flou de la future métropole, il semble qu'il soit préférable de privilégier les investissements de Plaine Commune : les projets qui seront déjà faits ne seront plus à faire dans la nouvelle organisation métropolitaine et seront acquis.

**→ Globalement, pour les villes et la Communauté d'Agglomération, se pose la question de comment faire face financièrement à l'accroissement démographique.**

Dans cet esprit, que devient la notion de prime aux maires bâtisseurs évoquée dans le Contrat de développement Territorial et demandé par le Conseil de développement dans son avis au CDT.

#### **4-2 / Politique de Plaine Commune ? Investissement / fonctionnement et projet d'agglomération**

##### **o Projet d'avenir ou de gestion sur le territoire**

Les membres du Conseil de développement ont le sentiment que l'agglomération et les villes font face à l'urgence : construction de logements, d'écoles, travaux de voirie, accompagnement en espaces publics des tramways, intégration des nouveaux habitants et essaient de maintenir la gestion de l'espace public.

Beaucoup de travaux sont entrepris sur le territoire, notamment sur la voirie avec les nouveaux tramways et pour répondre aux problèmes d'affaissement. Il faut dire que dans certains endroits ce n'est pas du luxe. Il se pose toujours des problèmes d'organisation, de cohérence, de longueur dans le temps des travaux souvent mal tenus qui fatiguent la population, d'une part, et qui engendrent encore plus de saleté, de dépôts sauvages, un manque de respect de ce qui est construit neuf et propre.

Quel paysage aura-t-on avec une population qui va se densifier ? Quelle image donne-t-on de ce territoire aux visiteurs ?

Plaine Commune doit renforcer sa politique pour des solutions aux problèmes quotidiens : propreté, dépôts sauvages, entretien régulier de la voirie, des espaces publics sur le territoire.

Dans ce contexte les projets d'avenir -développement économique des éco-activités, installation et aide des TPE-PME - sont difficilement visibles. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises reste d'ailleurs un des objectifs thématiques prioritaires des programmes européens FEDER.

On ressent toujours la difficulté de créer les liens entre les laboratoires de recherche existant sur le territoire de l'agglomération et l'accompagnement de développement de nouveaux secteurs industriels et technologiques.

Cela ne doit pas occulter les projets d'avenir mis en place et qui fonctionnent :

- les médiathèques, mais Plaine Commune peut-elle financièrement assumer ce rythme de construction et le coût de fonctionnement associé dans les années à venir ?
- L'arrivée du haut débit est aussi un projet d'avenir extrêmement important et nécessaire surtout pour l'implantation des entreprises et le développement des activités de culture et de création.

Le Conseil de développement réitère son souhait d'un développement endogène et local fort et soutient la part inscrite dans le Contrat de développement Territorial.

Il souhaite que soit davantage affirmé le développement de l'éco-industrie. Le Conseil de développement a fait des propositions en ce sens dans une précédente contribution.

Il demande des informations plus régulières à l'attention de la population (expliquer les marchés publics, la construction de bureaux, l'animation économique, ..) au risque sinon d'être trop opaque sur ce que fait Plaine commune avec les entreprises.

Pour certaines activités, comme les Data center, le Conseil de développement souhaiterait savoir ce que fait Plaine Commune pour pallier le manque d'apport de fiscalité des DATA CENTER considérés comme stockage depuis 2009, et qui contrôle la conformité des réalisations.

Il souhaite davantage de conviction et d'orientations politiques fortes sur les projets économiques (et moins de projets montés par opportunités de cofinancement).

Enfin, le Conseil de développement a le sentiment que le développement au nord du territoire comparé à la dynamique économique sur le sud s'est enclenché et commence doucement à se réaliser. Il faudrait que Plaine Commune valorise davantage cette évolution.

→ **Globalement, il y a besoin de développement économique avec tout et sur tout le territoire : écoles, habitants, entreprises, au sud et au nord, et d'anticiper les besoins.**

→ Enfin, face à l'importance des projets qui se développent et des besoins, le Conseil de développement se demande si le territoire a les moyens de son projet.

→ il s'interroge notamment sur les moyens dont Plaine Commune et les villes disposent pour faire face à l'augmentation de la population habitante et salariée.

#### **4-3 / « Absorption » du budget de Plaine Commune par la métropole du grand Paris**

La réflexion sur l'avenir de la métropole du grand Paris et les besoins réels de la population ne doit pas être biaisée par l'enjeu financier de l'exercice (le budget du grand Paris rassemblera les budgets des 19 intercommunalités de 1<sup>ère</sup> couronne) et le souhait de réduire les déficits publics.

→ Le Conseil de développement réitère la nécessité de rendre l'activité et le budget de Plaine Commune encore plus accessible à la population.

#### **D'importants questionnements**

Le Conseil de développement insiste pour une réelle lisibilité du budget 2014 de Plaine Commune qui devrait être le point de référence du budget de la métropole du Grand Paris.

→ Difficulté de lisibilité du budget en tant que tel pour l'agglomération (8 puis 9 villes) mais difficulté également à se projeter dans un futur budget métropolitain pour un territoire qui n'aura plus les mêmes limites que l'agglomération de Plaine Commune.

Le Conseil de développement a noté dans la prospective financière (recalage du PPI sur les années 2013-2018), un taux de réalisation de 70% des dépenses d'investissement et un taux de report de 20 % en N+1 ont été appliqués. Est-ce que cela pourra être maintenu dans le cadre du Grand Paris ?

Les questions budgétaires dans le cadre du projet de Grand Paris font l'objet de beaucoup d'interrogations de la part du Conseil de développement, qui produit chaque année depuis 2004 un avis sur le budget de Plaine Commune.

- o Le levier fiscal de la Taxe d'habitation, existant à l'interco', va-t-il être actionné par le grand Paris ? Qui décidera de l'impôt ? Qui répartira les recettes ? et sur quels critères ?
- o Si le grand Paris devient une intercommunalité, les taux seront-ils harmonisés comme cela s'est pratiqué entre les villes sur Plaine Commune ?

- o Que deviennent le pacte financier de l'intercommunalité et le Plan Pluriannuel d'Investissement – PPI ?

Le Conseil de développement pense que les compétences qui seront déléguées par le grand Paris ou qui resteront au territoire font partie des compétences que l'agglomération actuelle de Plaine Commune sait gérer. Il faudrait que les budgets pour l'élaboration des projets transférés à la métropole du Grand Paris suivent et soient à la hauteur. Le Conseil de développement souhaite que le PPI de Plaine Commune voté puisse continuer d'exister avec les budgets nécessaires parce que cela correspond aux demandes et aux attentes des habitants du territoire.

- o La métropole du Grand Paris aura-t-elle un pacte financier ? Comment sera-t-il élaboré ?
- o La péréquation des finances intercommunales rassemblées (19 interco') se fera sur quels critères ?

Le conseil de développement souhaite que tout soit établi dans un souci de solidarité fondé sur des critères socio-économiques comme l'a toujours fait Plaine Commune.

Le Conseil de développement demande aux intercommunalités d'Ile-de-France de publier en commun leurs indicateurs de résultats (mutualisation, budget consolidé et évolution du niveau d'investissement sur le territoire, logements construits dont le pourcentage de logements sociaux, démarches participatives entreprises sur les quartiers et l'interco', ...).

- o Comment vont se faire les choix stratégiques inscrits au PPI ? Comment les « Territoires » qui succèdent à priori aux interco et à Plaine Commune y participent de façon égalitaire ?
- o Que devient la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères), aujourd'hui perçue par Plaine Commune, dans le grand Paris ?  
Pour l'instant, on ne sait pas bien ce qu'elle deviendra. Rien n'est mentionné à ce sujet dans la future gouvernance du grand Paris. Il faut se poser la question : à quoi sert exactement la TEOM ? Que devient cet impôt qui augmente sans cesse ? Qui en profite ? Comment cette taxe est-elle utilisée ? Est-ce uniquement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme sa désignation l'indique ? Deviendra-t-elle caduque et remplacée par une autre taxe mieux calculée ?
- o La transparence des SIVOM (Syndicats intercommunaux à vocation multiple) devient cruciale. En effet, ils devraient s'en créer pour « récupérer » les activités mutualisées de Plaine Commune suite à la suppression de l'Agglomération prévue par la loi sur la métropole du Grand Paris. Avec quels budgets vont-ils fonctionner ?

### **Quelle solidarité financière métropolitaine ?**

La réflexion sur l'avenir de la métropole et les besoins réels de la population ne doivent pas être biaisée par l'enjeu financier de l'exercice.

Un système de péréquation financière à l'échelle de la 1<sup>ère</sup> couronne, comme le propose le projet de loi sur le grand Paris ne suffit pas à réduire les inégalités et à supprimer les ghettos de riches et les ghettos de pauvres.

Le grand Paris doit répartir la construction de logements sociaux sur tout le territoire francilien, s'attaquer à la résorption de l'habitat insalubre, à l'évitement scolaire, à la flambée du foncier, à l'accès aux soins pour tous.



#### 4.4 / Révision des valeurs locatives cadastrales

Elle existe avec ou sans la métropole du Grand Paris.

- o Elle concerne tous les impôts de Plaine Commune (Cotisation Foncière Economique -CFE, taxe d'habitation- TH, Taxe Foncière Non Batie - TFNB, ..)
- o Elle s'est mise en place pour les locaux commerciaux cette année
- o Elle se met en place sur les locaux d'habitation l'an prochain

Le Conseil de développement demande des documents pédagogiques grand public pour mieux comprendre sur quels critères et comment ces révisions sont établies.

#### 4.5/ Pédagogie fiscale

Plus de pédagogie sur le budget de Plaine Commune et le financement des projets sur le territoire devient cruciale.

- o Une information citoyenne, « brève synthétique », est prévue au 3<sup>ème</sup> projet de loi de l'acte III de la décentralisation « développement des solidarités et de la démocratie locale », ainsi qu'une ouverture des données publiques sur internet et un rapport sur les dépenses et les effectifs de la collectivité.
- o Quels impacts des dépenses d'investissement sur le fonctionnement (exemple : la création de nouvelles rues implique plus de kilomètres à nettoyer). La prévision du budget de fonctionnement en 2013 précise une augmentation de 3.3%. Le Conseil de développement note que ce budget a du mal à se maintenir à 2.5% comme c'est prévu. Un affinement des dépenses de ce budget serait nécessaire suivant l'impact des projets mis en place. D'autres exemples pourraient être donnés avec les médiathèques ou les aménagements de nouvelles voiries.
- o Sensibiliser aux économies (eau, énergie, consommation/déchet, ..) Parler et informer sur les économies d'énergie
- o Budget d'assainissement : quelles informations pourrait-on obtenir à ce sujet ?
- o Diffuser une information grand public et pédagogique sur la révision des valeurs locatives.

#### Points de vigilance

- **Maintenir une épargne brute à 12%.**
- **Maintenir la durée d'endettement à moins de 15 ans.**
- **Mesurer pour maîtriser l'impact des investissements sur les dépenses de fonctionnement.**
- **Mutualisation et territorialisation en maîtrisant les marchés sans exclure les PME et en veillant au rapport qualité/prix (moins disant vs qualité de la prestation).**

## **Annexe : méthode de travail pour l'élaboration de l'avis.**

### **5 réunions groupes de travail et participation**

**Le 20 février 2013** : Présentation pédagogique du budget communautaire à partir du budget 2013 de Plaine Commune, audition de Plaine Commune à vertu pédagogique sur la mécanique budgétaire - Echange sur les conditions de l'élaboration de l'avis sur le budget du Conseil de développement dans le cadre du calendrier budgétaire de Plaine Commune.

**Le 3 avril 2013** : échanges du point de vue de l'entreprise sur l'incidence concrète de l'augmentation de la CFE, à partir d'exemples par les membres responsables d'entreprises – Trame de l'avis sur le budget

**Le 21 mai 2013** : Échange sur la base des documents, notamment la présentation financière rétrospective 2005-2012 et prospective 2013-2018 de Plaine Commune

**Le 3 juillet 2013** : Audition de la SEM Plaine Commune Développement

**Le 15 octobre 2013** : écriture de l'avis sur le budget 2014 de la Plaine Commune.

### **2 Auditions**

Plaine commune

Nous tenons à remercier les services de Plaine Commune et particulièrement Mélanie Lamant et Aurore Perrin qui ont participé à plusieurs réunions du groupe de travail.

SEM Plaine Commune Développement

- Acte d'aménagement = transformation du territoire lié à sa spécificité = acte politique
- Participation d'équilibre x aux opérations d'aménagement
- Participation pour des équipements publics
- Vente de charges foncières à des prix différents du prix du marché
- Difficultés à peser sur les prix dans le diffus

### **Participation à la 9<sup>ème</sup> Conférence de finances de Plaine Commune, le 9 avril 2013**

Réforme de la valeur locative

Financement européen

Observatoire fiscal

Dotation politique de la ville

### **Liste des membres ayant participé à l'avis**

15 membres ont participé au groupe de travail :

EGIDO Germinal, GROSSARD Jacques, HADDAD Laurent, HOLZAPFEL Françoise, KOST Martina, MADELIN Bénédicte, PERAUDEAU Marie Claude, RUYER Thierry, SAINT-AUBIN Véronique, SANKHANE Christophe, SCHEININGER Claude, TIERCELIN Martine

ainsi que les membres du Conseil ayant participé aux auditions élargies CAPRESSE Jean-Claude, PICHON Michel, ROYER Anne, SOURDIER Eugène

soit 19 membres.

**L'avis du Conseil de développement sur le budget 2014 de Plaine Commune est présenté au bureau communautaire du 4 décembre 2013.**

**Il est annexé au rapport sur le budget 2014 de Plaine Commune débattu au Conseil communautaire du 17 décembre 2013.**



### **Le Conseil de développement de Plaine Commune**

Le Conseil de développement **contribue à la mise en débat d'enjeux** concernant les citoyens, le territoire et son devenir, notamment dans le cadre du Grand Paris. Les Conseils de développement, ont **vocation à faire participer la société civile aux projets de territoire** des Agglomérations et des Pays. Ces instances consultatives, de concertation et de démocratie territoriale ont été introduit par la loi « Voynet » de 1999.

Le Conseil de développement -instance de démocratie participative de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune- existe depuis 2003.

**Lieux d'expression et de dialogue, il est force de propositions.** Il apporte sa réflexion aux élus afin que les personnes habitant ou travaillant sur le territoire, soient concernées et au cœur du projet d'agglomération.

**Il est composé de 80 membres bénévoles, reflet de la diversité de la société civile.**

Le Conseil de développement est membre actif de **la Coordination nationale et de la Coordination francilienne des Conseils**, dont l'une des missions est de soutenir la création de ce type d'instance. Il existe 480 Conseils de développement en France. Ils regroupent 30.000 bénévoles.

### **Rejoindre le Conseil de développement de Plaine Commune ou être informé**

Toute personne, habitant, travaillant à Plaine Commune (non élue) et investie dans un collectif, peut candidater pour être membre du Conseil de développement.

Toutes nos contributions sont publiques et en ligne <http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>